

consiste à fournir des conseils d'ordre technique et professionnel aux firmes intéressées. Le ministère assumera une partie des frais de ces services consultatifs dans la mesure appropriée à chaque cas, jusqu'à concurrence de 50 p. 100.

Ce sont là les trois points principaux de ce programme d'assistance. Bref, le premier est l'assurance des prêts consentis par le secteur privé, le second les prêts directs et le troisième l'aide technique.

A ce jour, 377 demandes de renseignements ont été reçues, dont 90 p. 100 pour l'assurance des prêts du secteur privé et 10 p. 100 pour des prêts directs. En tout, 80 demandes d'aide sont à l'étude, deux ont été approuvées et une a été refusée.

On estime qu'au cours des cinq prochaines années, les prêts assurés consentis en vertu de ce programme s'élèveront à un demi milliard de dollars et les prêts directs à 45 millions de dollars. On prévoit que les subventions sujettes à l'approbation du Trésor se monteront à 5 millions de dollars pour la même période. Pour 1968-1969, nous demandons l'autorisation de dépenser 10 millions en prêts directs et en subventions sujettes à l'approbation du Trésor; c'est le crédit L75. Nous demandons aussi 1 million de dollars dans le crédit 3.

[Français]

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet d'un autre programme du ministère de l'Industrie, qui émane de ce «Kennedy Round»; c'est le programme concernant la machinerie, qu'on appelle en anglais «machinery program». C'est un élargissement, si l'on veut, de ce que j'ai dit tantôt au sujet du programme de la machinerie dans le cadre de l'accord canado-américain sur l'automobile.

Ce programme-ci, qui est défini par le tarif numéro 42700-1, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1968 et a un double objectif. Il vise d'abord à encourager le relèvement de l'efficacité en permettant à l'industrie de se procurer de l'équipement de production au plus bas prix possible. En second lieu, il doit permettre à l'industrie canadienne de la machinerie, c'est-à-dire aux producteurs de machines, de tirer le meilleur parti possible du tarif qui s'appliquera désormais avec plus de certitude aux produits qu'elle fabrique.

Je m'explique, monsieur le président. Les principaux éléments de ce programme sont doubles. Premièrement, il vise à l'établissement d'un tarif unique pour les machines importées. Ces droits qui, jusqu'ici, pouvaient atteindre 22½ p. 100, sont maintenant de 15 p. 100 pour les pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée et de 2½ p. 100 pour ceux qui bénéficient de la préférence britannique. On a donc réduit tous ces tarifs

qui, auparavant, étaient disparates; on les a réduits à un seul de l'ordre de 15 p. 100.

On se rappelle qu'auparavant, le producteur canadien de machinerie devait prouver qu'il était en mesure de satisfaire 10 p. 100 de la consommation locale avant d'être ainsi protégé. Il n'a plus à faire la preuve de cela; maintenant, encore une fois, il est protégé automatiquement et par un tarif unique.

Le deuxième élément de ce programme, c'est l'existence d'une disposition en vue de la rémission des droits de douane par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, lorsque de telles machines ne sont pas produites par des producteurs canadiens et que la rémission est dans l'intérêt du public. Voilà donc, je pense, un heureux compromis entre les intérêts de l'acheteur-importateur, c'est-à-dire celui qui a besoin de machinerie pour produire d'autres choses, et les intérêts des producteurs canadiens de machines.

Il est impossible, en effet, de produire au Canada tout l'équipement dont notre industrie a besoin. L'éventail des besoins est trop large et, très souvent, les fabricants de machines d'autres pays ont mis au point des spécialités qu'il serait peu rentable pour nous de chercher à concurrencer. Alors, cet équipement non produit au Canada entre chez nous sans douane—à cause de ce programme-là—et ce dans le meilleur intérêt de l'acheteur, de l'industriel canadien et, je pense, aussi du public canadien.

Par ailleurs, si une société canadienne produit telle ou telle machinerie, son marché est raisonnablement bien protégé. Voilà, je pense, un excellent compromis entre les intérêts du manufacturier, qui a besoin de machinerie et qui a besoin de payer le moins cher possible, et ceux du producteur canadien de machinerie. C'est ce compromis-là que la législation dont je parle a effectué.

Ce programme s'applique à environ 60 p. 100 des quelque 700 millions de dollars d'importations annuelles dans ce domaine. On constate donc que ce programme coûtera au Receveur général, sous forme de manque à gagner, à peu près 45 millions de dollars annuellement. Je pense que tout le monde concédera qu'il s'agit là d'une excellente mesure.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais dire aussi quelques mots, monsieur le président, sur l'important programme pour la productivité de l'industrie du matériel de défense, du matériel militaire. Ce programme en coiffe deux autres: le programme de développement des exportations du matériel de défense, créé en 1964, et le programme de modernisation des industries de la défense,

[L'hon. M. Pepin.]